

SUPPRESSION DE L'ABSTINENCE ET DU JEUNE DE L'AVENT

Comme il appert par une déclaration du Cardinal secrétaire d'Etat, en date du 20 août dernier, publiée dans les *Acta Apostolicae Sedis*, le Saint-Père a décrété la mise en vigueur immédiate de quelques-uns des canons du nouveau *Code*. Parmi ces canons se trouvent ceux contenant les lois de l'abstinence et du jeûne. Ces nouvelles lois suppriment l'abstinence et le jeûne des vigiles des fêtes des saints Apôtres qui, au Canada, en vertu d'un indult, avaient été transportés au temps de l'Avent. Il ne reste plus, durant l'Avent, que l'abstinence et le jeûne des Quatre-Temps et de la vigile de Noël, ainsi que l'abstinence des vendredis ordinaires.

S. G. MGR LEGAL VA RESIDER A EDMONTON

Au cours d'une lettre pastorale, lue dans les églises de son diocèse le 11 novembre, S. G. Mgr Legal, O. M. I., a annoncé qu'il quitterait bientôt Saint-Albert pour aller résider à Edmonton. Une résidence a été achetée dans la partie sud de la ville, non loin de l'endroit primitif choisi pour y bâtir le futur archevêché et la future cathédrale. Ces importants travaux étaient en voie de réalisation au moment où la guerre éclata. Ils durent être remis à des temps plus favorables, à cause de la rareté de l'argent occasionnée par la guerre. Le Petit Séminaire de Saint-Albert sera aussi transféré à Edmonton.

OLEOMARGARINE

Q. — L'oléomargarine, qui remplace peu à peu le beurre, doit-elle être considérée comme un laitage ou comme un aliment gras — ou mixte —, et, dans cette dernière alternative, en quelles conditions est-il permis d'en faire usage les jours maigres ?

R. — La réponse à cette question se trouve dans le décret suivant du Saint-Office, en date du 6 septembre 1899 :

“ Est-il permis d'employer la margarine comme aliment ou condiment les jours où l'usage de la viande ou de la graisse est défendu, mais où on peut employer le beurre ? ” — Et la S. Congrégation a répondu : “ Affirmativement. ” — *L'Action catholique*.